

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-134  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Projet d'exposition temporaire à Garabit**  
**Dépôt des déclarations préalables de travaux**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la volonté de Saint-Flour Communauté via son service culturel « Ecomusée de Margeride » de mettre en œuvre une exposition temporaire en plein air aux abords du Viaduc de Garabit ;

**Considérant** la nécessité de déposer des déclarations préalables de travaux pour mener à bien ce projet d'exposition temporaire au lieu-dit de Garabit ;

**Considérant** la nécessité de déposer les déclarations préalables de travaux par voie dématérialisée sur la plateforme NetADS pour la Mairie de Val d'Arcomie et par voie postale pour la Mairie d'Anglards-de-Saint-Flour ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer les pièces nécessaires au dépôt des déclarations préalables de travaux du projet d'exposition temporaire au lieu-dit de Garabit ;

**Article 2 :** D'autoriser l'Ecomusée de Margeride, service culturel de Saint-Flour Communauté à effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des Mairies de Val d'Arcomie et d'Anglards-de-Saint-Flour ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 31 mars 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 06 AVR. 2023

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
le 06 AVP 2023